

COMITÉ AD HOC EUROPÉEN POUR L'AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE (CAHAMA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
Pilier : État de droit Secteur : Lutter contre les menaces envers l'État de droit Programme : Sport intégrité et valeurs
MISSIONS PRINCIPALES
Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) coordonnera les positions de tous les États Parties à la Convention culturelle européenne s'agissant de l'élaboration de politiques anti-dopage, soutiendra les travaux de tous les représentants des autorités publiques européennes au sein du comité exécutif, du conseil de fondation ainsi que les groupes de travail de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et fournira sur ces matières avis et conseil au Comité des Ministres.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
(i) Préparer et approuver les mandats pour les six représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA portant sur les questions importantes et/ou à examiner aux réunions de ces deux organes. (ii) Élaborer des lignes directrices pour une action commune des États membres du Conseil de l'Europe dans le cadre de leurs relations avec l'AMA. Formuler des positions européennes consensuelles sur tous les projets, initiatives ou candidatures pertinents pour lesquels une consultation est nécessaire et/ou souhaitable et les adresser à l'AMA. (iii) Préparer et coordonner la participation des six représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA aux réunions de ces deux organes. (iv) Préparer et coordonner la position des Autorités publiques européennes concernant une révision éventuelle du Code mondial antidopage. Assurer que la position commune des États membres du Conseil de l'Europe est communiquée à l'AMA et pris en compte dans le processus de rédaction. (v) Recevoir les rapports des représentants des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA sur la mise en œuvre des mandats approuvés par le CAHAMA et, le cas échéant, décider des mesures de suivi qui s'imposent. (vi) Examiner le mandat des membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA désignés par le Conseil de l'Europe. (vii) Approuver et présenter au Comité des Ministres des critères de sélection pour la désignation des deux représentants des Autorités publiques européennes au sein du Conseil de fondation de l'AMA et du candidat des Autorités publiques européennes au sein du Comité exécutif de l'AMA, ainsi que les résultats d'éventuels votes indicatifs concernant les candidats proposés. (viii) Approuver et présenter au Comité des Ministres des critères de sélection pour l'élection du Président ou du Vice-président de l'AMA ainsi que les résultats d'éventuels votes indicatifs concernant les candidats proposés.
COMPOSITION
Membres : Les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe et des autres États Parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner comme membre délégué au CAHAMA un fonctionnaire de haut rang, de préférence de leur ministère national ou des autorités publiques compétentes responsables des politiques de lutte contre le dopage dans le sport. Les membres du CAHAMA assumeront leurs propres frais de voyage et de séjour, en dérogation à Résolution CM/Res(2011)24. Chaque État partie peut également désigner des experts nationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, pour participer aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement. Chaque État Partie à la Convention culturelle européenne dispose d'une seule voix.
Participants : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs : - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - l'Union européenne ; - l'Institut des Organisations Nationales Anti-dopage (INADO) ; - six représentants des autorités publiques européennes au sein du comité exécutif et du conseil de fondation de l'AMA.

Dans l'éventualité où un/e des représentant/es des Autorités publiques européennes serait nommé président/e d'un des comités de l'AMA (Finance, Éducation, Athlètes et santé, Médecine et recherche), il ou elle pourrait participer aux réunions ou envoyer un/e représentant/e sans droit de vote ni défraiement.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- l'UNESCO.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions :

50 membres, 3 réunions en 2018, 1 jour

50 membres, 3 réunions en 2019, 1 jour

Réunions des 6 représentants des Autorités publiques européennes lors du Comité exécutif et du Conseil de fondation de l'AMA

6 membres, 2 réunions en 2018, 2 jours ; 1 membre, 1 réunion en 2018, 1 jour

6 membres, 2 réunions en 2019, 2 jours ; 1 membre, 1 réunion en 2019, 1 jour

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Information budgétaire*

2018

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
3	1	50	28 300	-	-	0,5 A ; 0,5 B

2019

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) €	Bureau(x) €	Structures subordonnées / Groupes de travail	Personnel (A, B)
3	1	50	28 300	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts présentés ci-dessus prennent en compte les per diem et frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Coûts calculés sur la base des per diem et des coûts des services refacturés à leur niveau de 2018.